



La route

n'est PAS

votre

POUBELLE

Contexte

La DIR Est assure l'entretien et l'exploitation de 1340 km d'autoroutes non concédées et de routes nationales, sur 10 départements. Elle est de plus en plus confrontée au problème des déchets jetés par les usagers.

*Environ 600 agents d'exploitation répartis dans 22 centres d'entretien et d'intervention travaillent jour et nuit pour permettre aux usagers de **se déplacer dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.***

La gestion des déchets sur son réseau est une forte préoccupation partagée par l'ensemble du personnel de la DIR Est. Les opérations de nettoyage sont régulières.

Mais le constat est clair : de plus en plus d'usagers abandonnent ou jettent leurs déchets sur les routes et leurs abords.

2022 - sur la RN59

“

« LES RIVERAINS
DE LA RN59
VIENNENT DÉPOSER
LEURS POUBELLES
SUR LES AIRES.
LA QUANTITÉ DE
DÉCHETS À ÉVACUER
EST ÉNORME. »

Des agents du CEI de Saint-Dié (88)



2022 - Sur l'A31

“

« PENDANT DES MISSIONS
D'ENTRETIEN,
NOUS AVONS RAMASSÉ UN
NOMBRE INCOMMENSURABLE
DE BOUTEILLES D'URINE SUR
LA CHAUSSÉE. »

Un agent du CEI de Champigneulle (54)

STOP AUX INCIVILITÉS !



direction
interdépartementale
des routes Est

La route n'est PAS votre poubelle

Si les agents de la DIR Est nettoient les routes et leurs abords tout au long de l'année, une campagne spécifique de « propreté des routes » est organisée chaque année, au début du printemps après la période de viabilité hivernale, et juste avant les interventions de fauchage. Une tâche fastidieuse et parfois **dangereuse** pour les agents tant les déchets et incivilités des usagers s'accumulent.

Les usagers abandonnent en effet de façon sauvage et dispersée de nombreux déchets. Malgré les nombreuses opérations de ramassage, nécessaires et régulières, il est difficile de maintenir les abords des routes propres.

Depuis quelques années, de nouveaux types de déchets apparaissent sur les aires de repos : bois, gravas, déchets artisanaux (→ déchetteries payantes pour les entreprises, taxes sur le poids des ordures ménagères, etc).

Ce déversement continu et massif de déchets de la part de certains usagers est un combat sans fin. Aussi, face à l'incivisme de certains usagers, y compris des professionnels de la route, les actions n'ont souvent qu'une efficacité très limitée et très décourageante pour nos agents.



**Plus de 700 kg de déchets par km
en moyenne sur une année !**

Une campagne de communication, pourquoi ?

- ▶ inciter les usagers à faire preuve de plus de civisme en arrêtant de jeter leurs déchets aux bords des routes
- ▶ mieux respecter l'environnement
- ▶ faire connaître la pénibilité et la dangerosité du travail de nos agents dans leurs opérations de nettoyage.

Pourquoi en avril ?

La période plus propice pour le « grand nettoyage » est en mars avril, avant que la végétation ne repousse et vienne recouvrir les déchets. **Un ramassage plus tardif pourrait engendrer des projections d'objets fauchés et causer des accidents.**

Quel danger et pour qui ?

Jeter des déchets sur la route de manière répétée engendre des risques importants :

- ▶ incendies,
- ▶ pollution,
- ▶ **accidents de la route et mise en danger du personnel intervenant pour les ramasser.**

Des pertes de chargement sur les voies circulées sont aussi à déplorer, faute d'arrimage approprié.

Exemple : les chargements mal arrimés peuvent être un réel danger pour les automobilistes, mais également pour les agents amenés à se déplacer à pied sur les voies afin de retirer ces objets parfois très encombrants (matelas, échelles, bois, etc).

Ces automobilistes mettent alors en danger la vie des agents qui interviennent sur les routes et autoroutes.

Ce que nos agents ramassent

Des déchets ménagers

plastiques divers
bouteilles, sacs
emballages de restauration rapide
papiers...

Déchets sauvages

cartons
meubles
électro-ménager
ordures ménagères...

Des déchets métalliques

ferraille
enjolveurs perdus
métaux...

Immondices

bouteilles d'urines
seringues...



Rappel des sanctions encourues

« Art. R. 634-2.-Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour **les contraventions de la 4e classe** le fait de **déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser**, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des **ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique**, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

[Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 - art. 8](#)



image : Crumpled drink can on grey background sur Freepik

7/11

Un appel à plus de civisme

Le temps et les moyens financiers consacrés au maintien de la propreté des routes se font au détriment du temps passé pour patrouiller sur le réseau routier.

En changeant les comportements de ces usagers, les agents de la DIR Est pourraient se consacrer davantage à leur mission essentielle : **assurer la sécurité des usagers dans leurs déplacements.**

« Les accidents sont presque toujours dus à des comportements inadaptés de la part des usagers de la route »

**PARCE QUE VOTRE SÉCURITÉ EST NOTRE PRIORITÉ
ARRÊTEZ DE JETER !**



Derrière chaque agent il y a une femme, un homme, une mère, un père, une fille, un fils, une sœur, un frère...



Rappel des missions et du rôle des agents des routes :

Les DIR ont pour missions la surveillance du réseau, la gestion du trafic, l'information routière, les interventions lors d'accidents, le maintien en bon état des routes notamment en période hivernale.

Elles ont également en charge l'entretien des chaussées et de leurs dépendances (accotements, fossés, bassins, plantations), des aires de service, des ouvrages d'art (ponts, viaducs, tunnels, murs), des équipements de la route (signalisations, dispositifs de retenue, dispositifs de surveillance).

Les agents des routes qui interviennent sur le réseau national sont des professionnels formés tout au long de l'année. Ils sont ainsi chargés de :

Exploiter

le réseau par grands itinéraires, en déployant des outils et des équipements d'exploitation adaptés aux attentes des usagers, en assurant la viabilité et la sécurité du réseau pour permettre aux usagers de se déplacer en toute sécurité.

Entretenir

et améliorer le patrimoine, pour assurer un niveau de service aux usagers, en mettant en oeuvre des politiques de gestion et d'entretien cohérentes.

Renforcer la sécurité des usagers

par des actions d'aménagement du réseau et la mise en place de mesures d'exploitation.

Aménager des sections nouvelles

dans le respect des objectifs fixés en termes de qualité, délais, coûts, en étroite cohérence avec les politiques de gestion et d'exploitation.

Le réseau routier de la DIR Est s'étend sur 2 régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, en partie), sur 10 départements et compte 1 340 km de routes nationales et autoroutes non concédées (hors bretelles).

Son organisation s'articule autour :

- des services du siège situés à Nancy,
- de 2 divisions d'exploitation : Besançon et Metz,
- de 2 services d'ingénierie routière (SIR) : SIR Lorrain, SIR Vesoul,
- d'un service spécialisé en ouvrages d'art.

